

CONVENTION CPO - DREAL 2023

L'an deux mille vingt, le **mardi 04 avril 2023 à 9h00**, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel régional du Golfe du Morbihan, légalement convoqué le 28 mars 2023 s'est réuni 8 boulevard des îles, 56000 VANNES sous la présidence de David LAPPARTIENT.

La Séance était publique.

Etaient présents à la présente délibération :

M. David LAPPARTIENT	Président
M. Ronan LE DÉLÉZIR	1 ^{er} Vice-Président
Mme Anne GALLO	2 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Marie-José LE BRETON	3 ^{ème} Vice-Présidente
M. Luc LE TRIONNAIRE	4 ^{ème} Vice-Président
M. Patrick CAMUS	
Mme Muriel CLÉRY	
Mme Sylvie SCULO	
M. Simon UZENAT	

Absents excusés :

M. Paul BARRET
Mme Nathalie COURTRAI
Mme Gaëlle FAVENNEC

Procuration :

Gaëlle FAVENNEC donne procuration à David LAPPARTIENT

Etaient également présents :

Mme Muriel HASCOËT (directrice)
M. Ronan PASCO (Responsable du pôle mer et littoral)
Mme Marie TAVENNEC (Responsable administrative et financière)

CONVENTION CPO - DREAL 2023

Dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) passée entre le Ministère de la Transition Écologique (MTE) et le PNR au titre des années 2021,2022 et 2023, le montant de la subvention de fonctionnement accordée au titre de l'année 2022 est fixée à 120 000 euros.

La Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France nous informe d'un arbitrage favorable à sa demande de la revalorisation de la dotation annuelle accordée aux PNR passant de 120 000€ à 150 000€ avec une orientation de ces crédits supplémentaires sur le renforcement du rôle des PNR dans la mise en œuvre de la SNAP 2030 et le financement d'un référent "espaces protégés" en charge de conduire la concertation pour développer les zones sous protection forte.

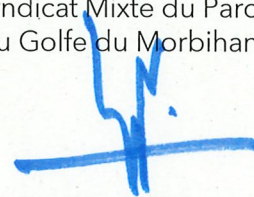
Notre demande de financement 2023 se fera donc sur la base de 150 000 euros avec un fléchage « espace protégé » identifié, reprenant comme tous les ans, le formalisme suivant :

- Identification des actions retenues sur le volet Biodiversité/paysage
- Montant total intermédiaire de ces actions.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Bureau Syndical décide à l'unanimité d' :

- **AUTORISER** le Président à signer la demande de versement de la subvention 2023 ainsi que tout document relatif à la convention CPO.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel
Régional du Golfe du Morbihan,



David LAPPARTIENT